

**Fiche technique n°2 – TA ETPST**  
**Accès par la voie du Tableau d'Avancement**  
**au grade d'expert technique principal des services techniques**  
**au titre de l'année 2023**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés au choix au grade d'ETPST par voie d'inscription sur tableau d'avancement les ETST ayant atteint le 6<sup>ème</sup> échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p><b>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2023, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</b></p>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2016-580 du 11/05/2016 modifié notamment par le décret n° 2021-1834 du 24/12/2021</li> <li>• Décret n°86-1046 du 15/09/1986 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 03/08/2016</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix de l'échelle C2 à l'échelle C3 en catégorie C »
<b>Calendrier</b>	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois sont à prendre en compte dans les services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2022)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	56	12,50%	87,50%
<b>Nombre d'agents proposés</b>	13	15,38%	84,62%
<b>Nombre de postes offerts</b>	8	12,50%	87,50%
<b>Nombre de promus</b>	8	25%	75%
<b>Age moyen des promus</b>	45 ans		
<b>Age minimum des promus</b>	35 ans		
<b>Age maximum des promus</b>	56 ans		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>	18 ans 5 mois 23 jours		

### Informations générales au titre de la campagne 2023

Le taux de promotion au grade d'expert technique principal des services techniques (ETPST) est de 16,5 % pour les années 2022-2024.

Les listes de promouvables sont en cours de constitution. Le tableau ci-dessous sera, par conséquent, complété ultérieurement.

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>			
<b>Nombre de postes</b>			

*\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus du nombre qui est appliqué au taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*